



1007288901

DATE DEPOT :	2010-08-23
NUMERO DE DEPOT :	72889
N° GESTION :	1987B02810
N° SIREN :	340105618
DENOMINATION :	COMETEX
ADRESSE :	4 rue de Chatillon 75014 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/01
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

AD 01/08 (no CBH)

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Mademoiselle Marion GELIOT /
née le 20 juin 1987 à Paris 15^{ème}
demeurant : 20 rue de l'Avre 75015 PARIS
de Nationalité Française
Célibataire

87B 02810

Grette qu Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

23 AOUT 2010

- Monsieur Matthieu GELIOT /

né le 25 janvier 1978 à Paris 15^{ème}
demeurant : 21, rue Frémicourt 75015 PARIS
de Nationalité Française

N° DE DÉPOT 72879

marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Bertille GELIOT née VINCENT le 21 décembre 1979 à Fontainebleau (77300) en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître THESSIEUX Notaire à Paris en date du 17 avril 2008 préalablement à leur union du 26 avril 2008

- Madame Clara REGNAULT de BEAUCARON /
née GELIOT le 6 décembre 1979 à Paris 15^{ème}
demeurant : 20 rue de l'Avre 75015 PARIS
de Nationalité Française
mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Aymeric REGNAULT de BEAUCARON né le 10 Avril 1979 à Boulogne Billancourt (92100) en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître WATIN-AUGOUARD Notaire à Paris en date du 1^{er} juin 2004 préalablement à leur union du 19 juin 2004

agissant en qualité de seuls héritiers de Monsieur Nicolas GELIOT décédé le 16 Mai 2005,

ci-après désignés conjointement "**LES CEDANTS**"

D'UNE PART

ET

- Monsieur Philippe MARIE /

né le 25 septembre 1949 à ARGENTEUIL (95)
demeurant à Cautru Sainte Honorine de Fay (14210)
de Nationalité Française

marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Madame Martine MARIE née RICHET le 8 septembre 1949 à SAINT MAURICE (94) en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître LEMPERIERE, Notaire à CAEN (14000) en date du 10 avril 1971 préalablement à leur union du 8 mai 1971

ci-après désigné "**LE CESSIONNAIRE**"

D'AUTRE PART

PM CB T.G. M

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME

Ext 3209

Le 24/06/2010 Borneau n°2010/329 Case n°2

Pénalités :

Enregistrement : 25 €

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Nicolas BALAN
E. Impôts

ORIGINAL

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Aux termes de statuts déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 11 Février 1987 sous le numéro 1624, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée COMETEX, au capital de 50.000 euros divisé en 2.500 parts sociales de 20 euros de nominal chacune numérotées de 1 à 2.500 dont le siège social est actuellement 11, rue Emile Duclaux 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 340.105.618 et qui a pour objet notamment :

« l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 Septembre 1945, loi du 24 Juillet 1966 et le décret du 12 Août 1969 telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs »

La répartition du capital actuelle est la suivante :

➤ Monsieur Louis-Gildas GUITTON	1.249 parts
➤ Succession de Monsieur Nicolas GELIOT représentée par Mademoiselle Marion GELIOT, Madame Clara REGNAULT de BAUCARIN et Monsieur Matthieu GELIOT	55 parts
➤ Monsieur Jean-Claude SARFATI	1 part
➤ Monsieur Jérôme GUITTON	40 parts
➤ Mademoiselle Elisabeth PERRIN	5 parts
➤ Monsieur Jean-Claude BARBE	649 parts
➤ Monsieur Philippe MARIE	500 parts
➤ Monsieur Philippe JOUBERT	1 part

IL EST CONVENU CE QUI SUITCESSION DE DIX HUIT PARTS : Mademoiselle Marion GELIOT au profit de Monsieur Philippe MARIE

Mademoiselle Marion GELIOT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, à Monsieur Philippe MARIE qui accepte, DIX HUIT parts sociales numérotées 176 à 193 de la Société COMETEX Société à responsabilité limitée dénommée COMETEX, au capital de 50.000 euros divisé en 2.500 parts sociales de 20 euros de nominal chacune numérotées de 1 à 2.500 dont le siège social est actuellement 11, rue Emile Duclaux 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 340.105.618 dont elle est devenue propriétaire à la suite du décès de Monsieur Nicolas GELIOT.

PRIX DE LA CESSION

PM

CB n.g.

Nr

3/.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de **TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360 euros)** pour les 18 parts cédées sur les 2.500 parts qui composent le capital social.

DONT QUITTANCE

* * *

CESSION DE DIX NEUF PARTS : Madame Clara REGNAULT de BEAUCARON au profit de Monsieur Philippe MARIE

Madame Clara REGNAULT de BEAUCARON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, à Monsieur Philippe MARIE qui accepte, **DIX NEUF parts sociales** numérotées 194 à 212 de la Société **COMETEX** Société à responsabilité limitée dénommée COMETEX, au capital de 50.000 euros divisé en 2.500 parts sociales de 20 euros de nominal chacune numérotées de 1 à 2.500 dont le siège social est actuellement 11, rue Emile Duclaux 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 340.105.618 dont elle est devenue propriétaire à la suite du décès de Monsieur Nicolas GELIOT.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de **TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS (380 euros)** pour les 19 parts cédées sur les 2.500 parts qui composent le capital social.

DONT QUITTANCE

* * *

CESSION DE DIX HUIT PARTS : Monsieur Matthieu GELIOT au profit de Monsieur Philippe MARIE

Monsieur Matthieu GELIOT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, à Monsieur Philippe MARIE qui accepte, **DIX HUIT parts sociales** numérotées 213 à 231 de la Société **COMETEX** Société à responsabilité limitée dénommée COMETEX, au capital de 50.000 euros divisé en 2.500 parts sociales de 20 euros de nominal chacune numérotées de 1 à 2.500 dont le siège social est actuellement 11, rue Emile Duclaux 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 340.105.618 dont il est devenu propriétaire à la suite du décès de Monsieur Nicolas GELIOT.

PM CB N.G. AL

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de **TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360 euros)** pour les 18 parts cédées sur les 2.500 parts qui composent le capital social.

DONT QUITTANCE

Par les présentes, le **CESSIONNAIRE** devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, tels qu'ils découlent notamment des clauses et conditions des statuts de la Société, que le **CESSIONNAIRE** déclare parfaitement connaître.

A cet effet, les **CEDANTS** subrogent le **CESSIONNAIRE** dans tous leurs droits et actions résultant de la propriété des parts cédées. Le **CESSIONNAIRE** recevra seul la fraction des bénéfices en cours attachés à ces parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des actes sus-énoncés.

DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Les soussignés de première part déclare :

- qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

PM CB T.G. AG

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

REMISE DES PIECES

Les CEDANTS ont, à l'instant, remis au CESSIONNAIRE, qui le reconnaît une copie des statuts de la Société dont il avait eu connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par la Gérance de ladite Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les CEDANTS attestent que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la société.

Ils déclarent en outre, que les présentes cessions n'entraînent pas de dissolution de la société.

AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS - MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à l'article 11.1 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Mars 2010, a :

- ✓ d'une part, consenti aux cessions de parts ci-dessus visées,
- ✓ et d'autre part, décidé de modifier les statuts en substituant le CESSIONNAIRE aux CEDANTS dans les limites des présentes cessions

FORMALITES

Les présentes cessions seront signifiées à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil ; à défaut, un original de l'acte de la présente cession sera déposé au Siège Social contre remise par le Gérant d'une attestation.

PM CB TG. AL

FRAIS

De convention expresse, les frais et droits d'enregistrement des présentes cessions et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par LE CESSIONNAIRE qui s'y oblige

Fait le 12 juin 2010
En cinq exemplaires

LES CEDANTS

Mademoiselle Marion GELIOT¹ Bon pour cession de 18 parts sociales de la société COMETEX au profit de Monsieur Philippe Marie. M. Géliot

Madame Clara REGNAULT de BEAUCARON²

Bon pour cession de 19 parts sociales de la société COMETEX au profit de Monsieur Philippe Marie. [Signature]

Monsieur Matthieu GELIOT³ Bon pour cession de 18 parts sociales de la société COMETEX au profit de Monsieur Philippe Marie. Matthieu Géliot

LE CESSIONNAIRE

Monsieur Philippe MARIE⁴

Bon pour acceptation de cession de 55 parts sociales de la Société COMETEX

¹ La signature étant précédée de la mention « BON POUR CESSION DE 18 parts sociales de la Société COMETEX au profit de Monsieur Philippe MARIE »

² La signature étant précédée de la mention « BON POUR CESSION DE 19 parts sociales de la Société COMETEX au profit de Monsieur Philippe MARIE »

³ La signature étant précédée de la mention « BON POUR CESSION DE 18 parts sociales de la Société COMETEX au profit de Monsieur Philippe MARIE »

⁴ La signature étant précédée de la mention « BON POUR ACCEPTATION DE CESSION DE 55 parts sociales de la Société COMETEX »